

**ARRETE N° 2024-215**  
CLB/KX

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 30.10.2024 de Monsieur LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour l'exécution des travaux changement de poteau ENEDIS et renouvellement du réseau BTA Aérien Poste n°49215P0094 Chaumont, rue des Rochettes à compter du lundi 4 novembre 2024 durant soit 20 jours.

**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de régler la circulation Rue des Rochettes - Chaumont.

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 4 novembre 2024 durant 20 jours , la circulation des véhicules sera alternée manuellement Rue des Rochettes – Chaumont.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S**,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex

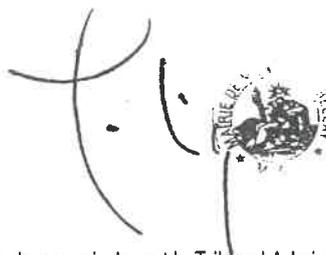
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 4 novembre 2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis le : 04/11/2024

- Publié le : 09/11/2024



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).